



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, Mme Maryline BRENELIERE, M. Yves BATARD, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY, Mme Véronique VERPLANCKEN, M. Benoît LORPHELIN, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Patrice GUIHAL à Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Angélique BOUE à M. Denis MORINEAU, M. Dominique PILET à M. Benoît LIGNEY, M. Richard LAIDIN à M. Bruno EZEQUEL, Mme Nathalie MAILLET à Mme Sandrine TABUT, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, M. Hervé DE VILLEPIN à Mme Joëlle THABARD, M. Jean BARREAU à M. Robert LE ROY.

Excusés : M. Denis CLAVIER, Mme Fabienne FLEURY.

Absents : Mme Marie PROUX, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Anaïs SIMON, M. Daniel FALLOUX.

M. Daniel JACOT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 34

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente ses excuses suite au report de la date du Conseil Municipal. Suite à des difficultés avec le système de transmission, certains élus n'avaient pas reçu la convocation et la note de synthèse. Dans ce contexte, il a pris la décision de reporter le Conseil à ce soir.

INFORMATIONS

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeubles D n° 2487 – D n° 931 – D n° 932 – D n° 930 – 01ha 39a 00ca – 36 route de Saint-Même

Immeuble AD n° 105 – 728 m² – 11 boulevard de la Chapelle
Immeubles AI n° 22p et AI n° 23p – 01ha 38a 22ca – 4 rue Saint-Nicolas et Bd des Régents
Immeubles AO n° 120 et AO n° 122 – 542 m² – 21 rue de Nantes

* *Autres*

Construction d'une Halle couverte et de sanitaires publics STM – Avenant 1 au lot « Charpente ».

Renouvellement du contrat de maintenance avec la société LUMIPLAN Ville pour les panneaux lumineux.

Renouvellement du contrat de maintenance avec la société ADIC Logiciel « Recensement ».

DÉCISIONS

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 21 février 2019

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Salle de sport : demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport

11_27032019_751

Exposé :

Dans le cadre du soutien à l'aménagement du territoire (subventions à la réalisation d'équipements sportifs), le Conseil National pour le Développement du Sport (CNDS), accompagne les collectivités dans la réalisation d'équipements sportifs permettant de démultiplier les espaces de pratique au plus près de la population.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention pour la construction de la salle de sport sur le parc de la Rabine.

La commune a en effet décidé d'engager la création d'une nouvelle salle de sports (environ 1 650 m²) pour compléter son offre sportive aux associations et aux scolaires. Le programme a pour objectif de permettre la pratique du basket en mode compétition et d'accroître l'offre d'équipements aux scolaires. De plus, cela permettra la relocalisation des activités gymnastiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	%
Estimation coût des travaux	1 084 211 €	1 301 053 €	État - CNDS	245 000 €	294 000 €	20,00 %
Gradins mobiles	47 500 €	57 000 €	Région - Contrat de territoire	144 167 €	173 000 €	11,77 %
Maîtrise d'œuvre	85 715 €	102 858 €				
Provision branchements	7 574 €	9 089 €	Commune (autofinancement)	835 833 €	1 003 000 €	68,23 %
Total dépenses	1 225 000 €	1 470 000 €	Total ressources	1 225 000 €	1 470 000 €	100,00 %

Débat :

Christophe STIEVENARD, Directeur Général des Services, indique que des contacts ont été pris avec la délégation régionale. Le dossier doit être déposé pour le 12 avril, dernier délai.

M. LE MAIRE précise que ce projet a fait l'objet d'autres demandes antérieures de subvention. Une subvention a été obtenue via la Région.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de construction d'une salle de sport,

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une subvention du Centre National pour le Développement du Sport,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ADOPTE l'opération "construction d'une salle de sport",
- ARRETE les modalités de financement prévisionnel précitées,
- SOLLICITE, pour cette opération, une subvention aussi élevée que possible auprès du Centre National pour le Développement du Sport,
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens.

École de musique : demande de subvention au titre du dispositif LEADER

12_27032019_751

Exposé :

Le programme LEADER (Liaisons Entre les Actions du Développement de l'Économie Rurale) est inscrit dans le cadre du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

LEADER s'appuie sur un partenariat entre acteurs publics et privés et sur la stratégie de développement du territoire. Il soutient financièrement des projets ayant un caractère innovant et partenarial à destination des zones rurales. Le Pays de Retz a été retenu comme territoire LEADER 2014-2020.

Monsieur le Maire propose de solliciter le PETR Pays de Retz au titre des fonds LEADER pour la construction de l'école de musique (fiche-action n° 6 "*Mettre en valeur le patrimoine et développer l'offre culturelle par la mise en réseau des acteurs*"). Les projets seront sélectionnés en fonction de critères spécifiques à chaque fiche action.

Le projet "école de musique" inclut :

1. La démolition de l'ancienne minoterie (*longère et garage*),
2. Une tranche ferme (*construction d'un bâtiment pour l'école de musique*),
3. Une tranche conditionnelle (*extension de construction pour la pratique des activités "danse"*),
4. Études (*maîtrise d'œuvre*),

5. Équipements (*à inclure dans la construction*),
6. Réfection partielle de toiture (*le pavillon de l'ensemble minoterie est préservé et exclu du programme de démolition*),
7. Garage (*construction d'un lieu de stockage pour compenser la démolition du garage*).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépenses	HT	TTC	Nature des concours financiers	HT	TTC	%
Démolition	16 667 €	20 000 €	État : DETR	291 667 €	350 000 €	24,39%
Tranche ferme	708 500 €	850 200 €	Région	208 333 €	250 000 €	17,42%
Tranche conditionnelle	299 000 €	358 800 €	Fonds LEADER	33 333 €	40 000 €	2,79%
Études	100 000 €	120 000 €	CCSRA	0 €	0 €	-
Équipements	30 000 €	36 000 €	<i>Sous-total concours publics</i>	<i>533 333 €</i>	<i>640 000 €</i>	<i>44,60%</i>
Réfection toiture	16 667 €	20 000 €	Commune	300 000 €	360 000 €	25,09%
Garage	25 000 €	30 000 €	Commune prêt bancaire	362 501 €	435 001 €	30,31%
Total dépenses	1 195 834 €	1 435 001 €	Total ressources	1 195 834 €	1 435 001 €	100,00%

Débat :

Daniel JACOT précise que le Comité LEADER a accepté cette demande de subvention. Il est toutefois nécessaire de prendre une délibération pour compléter le dossier.

M. LE MAIRE indique que la sélection de la maîtrise d'œuvre de l'opération est en cours. L'investissement est relativement lourd, il faut être prudent. Une réflexion sera menée en Commission "Finances", puis lors du Débat d'Orientations Budgétaires (4 avril) et enfin lors du vote du budget (11 avril).

La Préfecture doit confirmer l'obtention ou non de la subvention DETR 2019 (éventuellement 350 000 €). Si la commune n'obtient pas cette subvention, cela pourrait remettre en cause la tranche conditionnelle (espace "danse") du projet. Par contre, le projet sera étudié dans son ensemble par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue. La décision finale sera prise après les estimatifs APS et/ou la consultation sur la tranche conditionnelle (été 2019).

Yves BATARD demande si l'intercommunalité intervient dans ce projet.

M. LE MAIRE précise que l'intercommunalité a été concernée lors de la demande de subvention auprès de la Région. La CCSRA a fait le choix de soutenir fortement et politiquement un seul projet, à savoir celui de l'école de musique. Cela a permis d'obtenir une subvention de 250 000 € du Conseil Régional.

Les débats en Conseil ont principalement concerné le porteur du projet : la commune ou l'intercommunalité. Lors des différentes discussions avec la CCSRA, il a été décidé que l'investissement serait porté par la ville. A l'époque, un tel investissement aurait pu difficilement être soutenu par la Communauté de Communes. En effet, l'estimatif sommaire ne s'élevait qu'à 800 000 €. Après une étude plus précise des besoins et en incluant un espace "danse", le projet s'élève à 1 400 000 €. L'évolution est très importante.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de construction de l'école de musique,

VU le budget principal de la Ville,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*deux abstentions : Robert LE ROY et Jean BARREAU*) :

- APPROUVE l'opération "construction d'une école de musique",
- ARRETE les modalités de financement prévisionnel précitées,
- S'ENGAGE, en cas de subvention inférieure au prévisionnel, ou de dépenses supérieures aux prévisions initiales, à prendre en charge la différence par l'autofinancement sur ce projet,
- SOLLICITE, pour cette opération, une subvention au titre du dispositif LEADER,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

URBANISME

Répartition du produit des amendes de police 2018 : demande de subvention

13_27032019_751

Exposé :

En vertu de l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.

Chaque année le Département répartit entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation provenant du produit des amendes de police de l'année précédente.

Afin de préparer une proposition de répartition du produit des amendes de police 2018, le Conseil Départemental sollicite les communes. Ces dernières doivent faire connaître les opérations susceptibles d'en bénéficier. Ces opérations doivent "concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière" (cf décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009).

Les opérations suivantes pourraient être éligibles à cette subvention :

- aménagement d'un carrefour sécurisé rue de la Résistance /rue de la France Libre : rayon de giration élargi pour faciliter les manœuvres des cars scolaires et poids lourds, sécuriser l'espace piétons et cycles
- aménagement d'un giratoire et création d'une piste cyclable rue de Nantes
- aménagement d'un chaucidou (CVCB) route de Bouin

Le montant estimatif total des travaux s'élève à 25 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver ces projets et à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018.

Débat :

M. LE MAIRE précise que l'aménagement du chaucidou ne sera peut-être pas réalisé tel qu'il a été présenté jusqu'à présent.

Béatrice DE GRANDMAISON explique que les travaux serviront de test avant tout aménagement plus consistant.

Délibération :

VU l'article L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police,

VU le courrier du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de sécuriser les piétons, cyclistes et usagers de la route, notamment au carrefour rue de la Résistance, rue de Nantes, et route de Bouin,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la réalisation de ces projets et s'engage à leur réalisation au cours de l'année,
- SOLLICITE pour cette opération une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018.

Vente de l'ancien presbytère

14_27032019_321

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bien cadastré BC 174, situé en plein cœur de ville, face aux halles, d'une surface totale de 2 175 m², comprenant un ancien presbytère avec des dépendances, un bâtiment annexe avec cour et jardin.

La Commission "Urbanisme", lors des réunions du 29 janvier et 18 mars 2019, a donné un avis favorable de principe à la cession de l'ancien presbytère en vue de sa rénovation.

Par courrier en date du 18 février 2019, la SCI OBELLE IMMOBILIERE a fait une proposition d'achat de ce bien afin d'y créer une résidence de 6 à 7 logements de type T3 avec ascenseur.

A l'arrière de la propriété, une bande de terrain d'environ 10 m de profondeur sera intégrée à la vente, ce qui porte la surface totale cédée à environ 900 m² ; le terrain donnant sur le boulevard de Grandmaison (1 100 m² environ dont 375 m² de parking) et la maison des jeunes située place des Halles, resteront propriété de la commune.

L'acquéreur prévoit de refaire la couverture, de changer les ouvertures et de créer une ouverture dans le pignon, de modifier en façade la porte d'entrée pour permettre de positionner la cage d'ascenseur. Il projette de démolir toutes les cloisons intérieures pour redistribuer le bâtiment en logements de standing, comme ce qui a été fait sur le bâtiment du CIC.

La SCI OBELLE IMMOBILIERE propose d'acquérir le bien ainsi défini au prix de 200 000 €. Il est demandé à la SCI de prendre à sa charge la construction d'un mur de clôture surélevé d'une grille, face aux halles, le long de la rue de la Vieille Cohue et en fond de parcelle. Ce mur devra correspondre au règlement des clôtures du PLU (art. 11.3.1 zone UA). Des servitudes de réseaux devront être indiquées dans l'acte notarié.

Ces propositions ont été validées par la Commission "Urbanisme" du 18 mars 2019.

Débat :

M. LE MAIRE précise que la commune a étudié différentes hypothèses (réhabilitation, construction nouvelle) et recherché des acquéreurs, la réhabilitation étant plutôt centrée sur de la construction de logements. Après plusieurs échecs avec différents promoteurs, la commune a engagé des discussions avec la société OBELLE, basée à Machecoul-Saint-Même.

Maryline BRENELIERE indique que cette réhabilitation est intéressante, si la perspective sur le centre ville est conservée. Il est nécessaire d'inclure une clause dans le cahier des charges qui interdise la construction de garages ou de mur plein dans l'angle, et ce, afin de ne pas boucher ou limiter la vue. Sans cela, la copropriété pourrait décider un jour de réaliser des garages qui obstrueraient la perspective.

M. LE MAIRE propose de rajouter cette précision dans la délibération.

Yves BATARD demande si cette opération intègre des places de parking.

Béatrice DE GRANDMAISON précise que des places sont prévues le long de la rue de la Vieille Cohue, mais cela ne concerne pas directement ce projet de réhabilitation. La commune conserve 1 100 m² environ.

Robert LE ROY demande si le mobilier du presbytère (bénitier,...) a été récupéré.

Béatrice DE GRANDMAISON indique que le mobilier sera prochainement récupéré par les services techniques.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sont article L 2241-1,

VU l'avis du Service des Domaines,

VU la proposition de la SCI OBELLE IMMOBILIERE,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VEND au prix de 200 000 € net vendeur à la SCI OBELLE IMMOBILIERE, une partie du bien communal, cadastré BC n°174, comprenant le bâtiment de l'ancien presbytère, la cour et une partie du jardin (soit environ 900 m²) en vue de créer un immeuble de 6 à 7 logements. La construction d'une clôture face aux halles, le long de la rue de la Vieille Cohue et en fond de parcelle reviendra à la charge de l'acquéreur. Tout projet de construction annexe (garage, clôture,...), obstruant ou limitant la vue, notamment au débouché de la rue de la Vieille Cohue vers les halles, est interdit.

- PRECISE que les frais d'acte notarié (étude de Maître BERTIN) seront à la charge de l'acquéreur,
- DEMANDE l'intervention d'un géomètre afin de délimiter le bien en vue de sa cession. Les frais de bornage seront à la charge de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vente de l'ancienne école Notre Dame

15_27032019_321

Exposé :

La commune de Machecoul-Saint-Même a lancé en octobre 2018 un deuxième appel à candidature "promoteur-architecte" pour la réalisation d'un programme immobilier résidentiel sur le site de l'ancienne école Notre Dame et de la maison des associations, parcelles cadastrées BC 277, 278 et 279 d'une surface totale de 3 300 m².

Deux candidatures ont répondu à la consultation : le groupe Investis de Saint-Germain sur Moine (49) et la société Vilogia installée à Nantes. Les deux candidats ont été reçus en mairie par le groupe de travail afin d'échanger sur la faisabilité du projet.

Des échanges se sont poursuivis avec le groupe Vilogia très motivé par le projet de rénovation urbaine avec plusieurs références dans ce domaine. Des propositions d'aménagement ont été présentées au groupe de travail et en Commission "Urbanisme" les 25 février et 18 mars 2019.

Scénario 1 : Démolition des bâtiments de l'ancienne école et de la maison des associations

- **Proposition 1** : 46 logements en accession maîtrisée, démolition à la charge de la commune. Prix d'achat proposé 320 000 € HT.
- **Proposition 2** : 38 logements construits dont 21 en accession maîtrisée et 17 en PSLA, démolition à la charge de la commune. Prix d'achat proposé 450 000 € HT.
- **Proposition 3** : 38 logements construits dont 21 en accession maîtrisée et 17 en PSLA, démolition à la charge de Vilogia. Prix d'achat proposé 300 000 € HT.

Scénario 2 : Démolition des bâtiments de l'ancienne école et conservation de la maison des associations

- **Proposition 4** : réalisation de 2 immeubles en R+2+combles avec percée visuelle rue Alexandre Riou, soit 38 logements dont 21 en accession maîtrisée et 17 en PSLA, démolition à la charge de Vilogia. Prix d'achat proposé 300 000 € HT.
- **Proposition 5** : réalisation de 2 immeubles en R+2+combles avec percée visuelle rue Alexandre Riou soit 38 logements dont 21 en accession maîtrisée et 17 en PSLA, démolition à la charge de la commune. Prix d'achat proposé 450 000 € HT.

Scénario 3 : Démolition des bâtiments de l'ancienne école et conservation d'une partie de la maison des associations

- **Proposition 6** : réalisation de 2 immeubles en R+2+combles avec percée visuelle rue Alexandre Riou, soit 38 logements dont 21 en accession maîtrisée et 17 en PSLA, démolition à la charge de Vilogia. Prix d'achat proposé 300 000 € HT.
- **Proposition 7** : réalisation de 2 immeubles en R+2+combles avec percée visuelle rue Alexandre Riou, soit 38 logements dont 21 en accession maîtrisée et 17 en PSLA, démolition à la charge de la commune. Prix d'achat proposé 450 000 € HT.

La Commission "Urbanisme", lors de sa réunion du 18 mars a étudié les 3 scénarii. Elle propose de retenir la société Vilogia pour réaliser un programme immobilier sur le site de l'ancienne école Notre Dame et de la maison des associations selon le scénario 1 comprenant 38 logements construits, dont 21 en accession maîtrisée et 17 en PSLA. Les membres de la Commission proposent de retenir le scénario 1 afin d'avoir une opération architecturale qui s'intègre mieux à l'ensemble du site. Les membres de la Commission souhaitent par ailleurs, une compensation de la société Vilogia du fait de l'apport supplémentaire de foncier (local associatif ou commercial pour la commune par exemple).

La prise en charge de la démolition de l'ensemble des bâtiments (ancienne école et maison des associations) par la commune ou la société Vilogia sera définie ultérieurement. Il est à noter qu'un soin particulier devra être pris lors de la démolition des bâtiments notamment par rapport à la protection des murs riverains.

Conditions :

- accord du comité d'engagement Vilogia sous 30 jours après délibération du Conseil Municipal,
- permis de construire pour une surface de plancher minimum de 2 188 m² purgé du recours des tiers,
- rétrocession à l'euro symbolique de l'emplacement du jardin-square.

Calendrier prévisionnel :

- accord définitif du comité d'engagement de Vilogia..... 15 avril 2019
- signature du compromis de vente..... mai 2019
- dépôt du permis de construire..... 4^{ème} trimestre 2019
- signature de l'acte authentique..... 2^{ème} trimestre 2020
- livraison 4^{ème} trimestre 2022

Débat :

M. LE MAIRE précise que la société Vilogia a été retenue au vu de la qualité de son offre qui se décline en plusieurs scénarii.

Béatrice DE GRANDMAISON précise que ce projet est à l'étude depuis 2/3 ans et présente les différents scénarii.

Les formules proposées permettront aux occupants, après deux ans de location, d'acquérir les appartements à des prix intéressants. La construction de cette catégorie de logements sociaux permet au constructeur de bénéficier d'une TVA à taux réduit (5,5 %).

La Commission "Urbanisme" a retenu le scénario 1, à savoir la démolition des bâtiments de l'ancienne école et de la maison des associations avec les propositions suivantes :

- **Proposition 2** : 38 logements construits dont 21 en accession maîtrisée et 17 en PSLA, démolition à la charge de la commune. Prix d'achat proposé 450 000 € HT.
- **Proposition 3** : 38 logements construits dont 21 en accession maîtrisée et 17 en PSLA, démolition à la charge de Vilogia. Prix d'achat proposé 300 000 € HT.

Par ailleurs, la Commission "Urbanisme" a demandé la poursuite des négociations pour obtenir des compensations (un appartement, un aménagement plus important de l'espace vert,...) et des meilleurs prix. Ainsi, il est proposé d'amender la délibération en précisant des prix d'achat minimum de 450 000 € HT ou 300 000 € HT.

Maryline BRENELIERE indique qu'au vu des négociations futures, il serait judicieux d'indiquer que le scénario 1 reste modulable. En cédant la maison des associations, le programme immobilier pourrait ainsi comprendre un logement de plus. La délibération devrait préciser que le scénario 1 reste adaptable.

M. LE MAIRE propose d'amender le projet de délibération en précisant que :

- le scénario 1 est modulable et comprendra au minimum 38 logements
- les prix de vente sont de 450 000 € minimum ou 300 000 € minimum

Alain TAILLARD indique que la démolition totale du site est un plus pour le promoteur (côté confortable). Rien ne gênera l'exécution du projet. C'est un plus qu'il faut pouvoir négocier.

M. LE MAIRE indique que la délibération oriente suffisamment sur le scénario 1 et sur le nombre de logements, mais doit insister sur une meilleure négociation de ce scénario 1.

Maryline BRENELIERE attire l'attention sur la rétrocession "à l'euro symbolique". Il faudra être vigilant afin de récupérer uniquement le jardin et non pas l'ensemble des parkings.

Alain TAILLARD indique qu'un jardin public au sein d'un domaine privé est un préjudice pour les acquéreurs futurs. Les gens qui achètent veulent être tranquilles chez eux. Il faut tenir compte de cela.

Béatrice DE GRANDMAISON précise que suite à la dernière rencontre avec les commerçants et la Chambre de Commerce et d'Industrie, ce projet a été évoqué. La CCI a indiqué qu'il serait intéressant de prévoir dans ce programme un local commercial au rez-de-chaussée pour dynamiser le commerce de centre ville. Cette hypothèse avait été écartée car il y a des commerces vides dans la rue du Marché. Pour la CCI, c'est au contraire une valorisation. C'est encore un élément à négocier.

Hélène HILZ demande de quel côté serait abordé les travaux ; côté sens unique derrière Notre Dame ou le côté parking face à l'église ? Les nuisances seront importantes.

Béatrice DE GRANDMAISON indique que cette question n'a pas encore été abordée. Une fois la démolition faite, il y aura moins de nuisances.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

VU l'avis du Service des Domaines,

VU le projet de rénovation urbaine proposé par la société VILOGIA,

VU l'avis de la Commission "Urbanisme" en date du 18 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation urbaine proposé par la société VILOGIA sur le site de l'école Notre Dame répond aux critères définis au dossier d'appel à candidatures,

CONSIDÉRANT l'intérêt majeur pour la commune de valoriser la fonction résidentielle en cœur de ville en renforçant la mixité de l'habitat,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour vendre le bien communal cadastré section BC 277, 278 et 279 (ancienne école Notre Dame et maison des associations) à la société VILOGIA afin de réaliser un programme immobilier selon le scénario 1 modulable comprenant 38 logements construits (dont 21 en accession maîtrisée et 17 en PSLA),
- DEMANDE que les négociations se poursuivent compte tenu de l'apport supplémentaire de foncier mis à disposition de Vilogia,
- FIXE le prix de vente à 450 000 € minimum net vendeur (dans le cas d'une démolition totale prise en charge par la commune) ou 300 000 € minimum net vendeur (dans le cas d'une démolition totale prise en charge par Vilogia),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mandat pour la vente d'un bâtiment communal au Bois Grassin

16_27032019_321

Exposé :

La commune de Machecoul-Saint-Même est propriétaire d'une grange sise au Bois Grassin, sur un terrain cadastré C n°1988 et 808. Ce bâtiment a servi de lieu de stockage mais n'a plus d'utilité aujourd'hui.

La Commission "Urbanisme", lors de sa réunion du 25 février dernier, a donné son accord de principe sur la vente de ce bien, situé en zone NRp. Un acquéreur potentiel pourra le rénover pour un usage d'habitation. Un bornage de la parcelle devra être réalisé pour définir l'emprise du bien mis en vente.

La commune précise que du fait de la proximité d'un cours d'eau, la hauteur du seuil et du plancher bas devra être relevée par rapport au niveau des inondations connues dans ce secteur.

Pour cette mise en vente, un mandat simple de recherche doit être signé par Monsieur le Maire pour un prix minimum de 75 000 € net vendeur.

Débat :

M. LE MAIRE précise que fixer un prix maximum n'est pas forcément judicieux. Il faudrait plutôt mentionner un prix minimal, correspondant par exemple à l'estimation des Domaines.

Maryline BRENELIERE indique que le prix ne devrait pas être trop bas. Le Conseil Municipal se réunit tous les mois, une nouvelle délibération pourra être prise si nécessaire.

Béatrice DE GRANDMAISON précise qu'il s'agit d'un beau bâtiment, mais situé en zone inondable.

M. LE MAIRE indique que si la délibération précise un prix maximum de 100 000 €, une offre d'achat à 20 000 € ne pourra être refusée. Le mandataire a joué son rôle, à savoir trouver un acquéreur. Il faut donc fixer un prix minimum de 75 000 €, conforme à l'estimation du Service des Domaines.

Yves BATARD indique que l'environnement (déchets, casse,...) n'est pas vendeur.

Béatrice DE GRANDMAISON indique qu'elle est allée sur place avec la Police Municipale. Un courrier sera transmis à la personne concernée pour enlever ces déchets.

M. LE MAIRE propose de passer au vote avec la modification présentée, à savoir un prix minimum de 75 000 €.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'avis du Service des Domaines,

CONSIDÉRANT que la grange sise au Bois Grassin appartenant au domaine privé de la commune de Machecoul-Saint-Même n'a pas d'intérêt particulier pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- MET EN VENTE la grange sise au Bois Grassin, sur un terrain cadastré C n°1988 et 808,
- CONFIE la vente dudit bâtiment par mandat simple aux agences immobilières,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de vente avec l'agence immobilière retenue sur la base d'un prix de vente minimum de 75 000 € net vendeur.

Conclusion d'un protocole d'accord

17_27032019_3511

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'un itinéraire de randonnée pédestre sur le site des Prés Neufs a été validé par la commune et l'Office de Tourisme. Des conventions de passage ont été signées avec les propriétaires et locataires du chemin. Cela a conduit la commune à baliser et à mettre en place des poteaux et pancartes de signalisation.

Dans un premier temps, Madame Sylviane HARDY, locataire d'une parcelle limitrophe au chemin, s'est opposée au passage des randonneurs en procédant à l'enlèvement et à la dégradation des pancartes.

Après l'avoir rencontrée en mairie, elle accepte le rétablissement du libre accès du chemin aux randonneurs et le règlement de 40 euros pour la reproduction des pancartes.

Un protocole d'accord a été proposé en ces sens entre la commune de Machecoul-Saint-Même et Madame Sylviane HARDY.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE le protocole d'accord pour le libre accès du passage des randonneurs sur le chemin bordant les parcelles exploitées par Mme Sylviane HARDY,
- DEMANDE à Mme Sylviane HARDY, le règlement de 40 euros correspondant à la reproduction de pancartes pour le balisage du sentier pédestre aux Prés Neufs.

Conclusion d'une convention d'occupation provisoire du domaine public avec l'agence du Crédit Agricole

18_27032019_35

Exposé :

La Caisse Régionale du Crédit Agricole doit réaliser des travaux dans son agence de Machecoul-Saint-Même. Pendant la durée des travaux, elle souhaite maintenir le fonctionnement de son agence. Le 28 janvier 2019, elle a donc sollicité les services de l'urbanisme de la commune pour occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée BB 144, située boulevard du Château.

C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées et qu'elles ont convenu de mettre en place une convention d'occupation du domaine public (cf document).

La commune, dénommée le bailleur, met à la disposition de la Caisse Régionale une fraction du parc de stationnement sis boulevard du Château. La commune autorise la Caisse Régionale à procéder, dès le 1^{er} juin 2019 à l'implantation sur le bien ci-dessus désigné, d'un ensemble de bungalows d'une surface totale d'environ 125 m² d'emprise au sol.

En application de l'article R 421-5 du Code de l'Urbanisme, l'installation des bungalows ne fera l'objet d'aucune autorisation de construire dans la mesure où il s'agit de bungalows provisoires nécessaires au maintien de l'activité de l'agence bancaire pendant le temps des travaux et implantés à moins de trois cents mètres du chantier.

Cette implantation s'effectuera selon un plan annexé à la convention.

Le Bailleur autorise également la Caisse Régionale, pour les besoins de cette implantation, à disposer une rampe en bois mobile devant l'entrée des bungalows, permettant l'accessibilité desdits bungalows aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'une cuve des eaux usées disposée à l'arrière des modules.

Le Bailleur autorise la Caisse Régionale à se raccorder sur le réseau d'eau potable depuis le collecteur situé dans le garage.

La Caisse Régionale s'engage à utiliser le bien objet des présentes et les bungalows qu'elle y installera, pour les besoins exclusifs de ses activités professionnelles à savoir l'activité bancaire et assurance.

La présente convention prendra effet le 1^{er} avril 2019, étant précisé que la Caisse Régionale ne débutera l'exploitation des bungalows installés sur le bien mis à sa disposition qu'à compter du 1^{er} juin 2019. La convention prendra fin le 30 novembre 2019.

En contrepartie de la mise à disposition qui lui est consentie, la Caisse Régionale s'engage à payer à la Commune de Machecoul-Saint-Même un loyer unique de 3 600 € TTC (trois mille six cents euros nets de taxe), comprenant la consommation d'eau potable.

Débat :

M. LE MAIRE indique que le Crédit Agricole va engager d'importants travaux. Cela veut dire que l'agence restera encore quelque temps dans le centre ville.

Béatrice DE GRANDMAISON précise que le loyer a été fixé en fonction des tarifs pratiqués pour les occupations du domaine public.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R 421-5,

VU le Code Civil,

VU le projet de convention,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire d'une emprise sur le parking boulevard du Château, afin d'y installer des bâtiments provisoires durant la période de rénovation de l'agence bancaire du Crédit Agricole,
- FIXE un loyer mensuel de 600 € pour l'occupation du domaine public (comprenant les consommations d'eau potable) soit 3 600 € pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Approbation du règlement du service de l'assainissement collectif

19_27032019_881

Exposé :

Monsieur le Maire explique que suite à l'attribution du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif à la société VEOLIA pour la période 2019-2025, il convient de disposer d'un règlement d'assainissement.

Ce règlement doit définir les obligations mutuelles de l'exploitant et du client du service : obligation de raccordement, modalités de branchement, contrôles de conformité,...

Débat :

Benoît LIGNEY précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2224-8 et suivants,

VU le projet de règlement,

CONSIDÉRANT l'importance de disposer d'un règlement du service d'assainissement collectif afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre le service et ses usagers et de prévenir les contentieux,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre la collectivité exploitante du service d'assainissement collectif et ses usagers et préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*Benoît LIGNEY ne prend pas part au vote*) :

- ADOPTE le règlement du service d'assainissement collectif dont le texte est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

SOCIAL

Repas des aînés : participation financière des accompagnants âgés de moins de 70 ans

20_27032019_822

Exposé :

Lors du repas des aînés, les personnes de la commune âgées de moins de 70 ans (conjoint(e) d'une personne âgée invitée au repas) devaient payer une participation de 8,60 € pour ce repas. Ces dernières années, une vingtaine de personnes était concernée. A Saint-Même, aucune participation financière n'est demandée.

Afin d'uniformiser les tarifs et au vu du faible coût que cela représente (en 2018, 154,80 €, soit 18 personnes), la Commission "Vie Sociale", lors de sa réunion du 20 février 2018, a proposé la gratuité pour les accompagnants âgés de moins de 70 ans.

Délibération :

VU l'avis favorable de la Commission "Vie Sociale" en date du 20 février 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE la gratuité du repas pour les accompagnants âgés de moins de 70 ans.

RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire : adhésion au contrat de prévoyance

21_27032019_418

Exposé :

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 4 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78 %	95 %	obligatoire
Incapacité permanente	0.35 %	80 %	
Décès	0.25 %	100 %	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
Total	1.38 %		
Perte de retraite	0.10 %	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésion facultative
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP et/ou régime indemnitaire
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Débat :

Daniel JACOT précise que la collectivité contribuait déjà au financement des garanties de la protection sociale complémentaire. Il s'agit d'un changement de prestataire. Il indique que le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité à cette adhésion.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 04/07/2018, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mars 2019,

VU le projet de convention,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de faire adhérer la commune de Machecoul-Saint-Même à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,
- PRECISE que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP et/ou régime indemnitaire,
- PRECISE que la participation financière mensuelle de la commune pour les agents CNRACL sera de 13,31 € bruts/mois et pour les agents IRCANTEC 14,14 € bruts/mois sachant que le comité technique a été sollicité pour avis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Conclusion d'une convention relative à la prestation "Document Unique"
avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique**

22_27032019_418

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leur fonction.

La commune de Machecoul-Saint-Même souhaite donc s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des personnes compétentes dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur l'activité.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG 44), partenaire privilégié des collectivités territoriales, propose une prestation d'accompagnement par l'intermédiaire de son service "Prévention".

Les conditions financières sont les suivantes. Les prestations opérées par le conseiller hygiène et sécurité sont facturées selon un tarif horaire révisable annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Le tarif horaire appliqué pour l'année 2019 est de 60,00 €.

La facturation, pour chacune des prestations, sera adressée à la collectivité après l'intervention du conseiller hygiène et sécurité du CDG 44 sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillant le nombre d'heures effectuées :

- étape 1 : réunion de cadrage (0,5 jour)
- étape 2 : réunion du comité de pilotage (0,5 jour)
- étape 3 (facultative) : réunion présentation de la démarche au personnel (0,5 jour)
- étape 4 : mise en situation, évaluation des risques d'une unité de travail (option n° 1)

Une convention (cf document) entre le CDG 44 et la commune formalise les obligations des deux parties.

Débat :

Joseph GALLARD précise que cette démarche a été sollicitée par le CHSCT. En effet, un document existe sur Machecoul, mais pas sur Saint-Même. Suite à la fusion des communes, il est nécessaire d'établir un nouveau Document Unique. L'ensemble des agents doit être impliqué. Le CHSCT a désigné cinq chargés de prévention, représentant l'ensemble des secteurs d'activité (Jérôme DÉMARET (technique), Marie-Luce MOREAU (EDR), Angélique CORNU (administratif), Gaëlle LE NAOUR (scolaire) et Marie-Paule ROUCHET (petite enfance). Une formation est prévue pour les trois nouveaux agents chargés de prévention.

La procédure est la suivante :

- travail d'élaboration du Document Unique avec l'accompagnement du Centre de Gestion
- présentation au CHSCT
- avis du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- avis du Conseil Municipal
- mise en application

L'objectif majeur du Document Unique est de réduire ou d'éliminer complètement les risques liés à l'activité professionnelle et d'améliorer les conditions de travail.

Délibération :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 21,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à la création d'un Document Unique d'évaluation des risques,

VU le Code du Travail,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 44 en date du 27/05/2014 relative à la mise en place de prestations d'accompagnement à la réalisation du Document Unique,

CONSIDERANT que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels
- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE - JEUNESSE

Tarifs mini-camps et séjours accueil de loisirs et animation jeunesse été 2019

23_27032019_716

Exposé :

Dans le cadre de l'animation jeunesse, un mini-camp de 16 places sera proposé durant l'été 2019 pour les jeunes de 11/13 ans du 15 au 19 juillet à Noirmoutier.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire, trois séjours seront organisés pour les enfants de 5/6 ans (12 places), 7/8 ans (14 places) et 9/11 ans (14 places).

Les tarifs proposés sont les suivants :

Séjour à Noirmoutier du 15 au 19 juillet 2019 pour 16 jeunes de 11/13 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : QF < 484	50,00 €	10 €/jour
Tranche B : 485 ≤ QF < 674	60,00 €	12 €/jour
Tranche C : 675 ≤ QF < 815	70,00 €	14 €/jour
Tranche D : 816 ≤ QF < 1005	80,00 €	16 €/jour
Tranche E : 1006 ≤ QF < 1175	90,00 €	18 €/jour
Tranche F : 1176 ≤ QF < 1422	100,00 €	20 €/jour
Tranche G : QF ≥ 1423	110,00 €	22 €/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Accueil de loisirs mini-camp à Sallertaine (activités poney et mini-ferme) du 10 au 12 juillet 2019 pour 12 enfants de 5/6 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : QF < 484	65,00 €	21,66 €/jour
Tranche B : 485 ≤ QF < 675	70,00 €	23,33 €/jour
Tranche C : 675 ≤ QF < 815	80,00 €	26,66 €/jour
Tranche D : 815 ≤ QF < 1005	85,00 €	28,33 €/jour
Tranche E : 1005 ≤ QF < 1176	90,00 €	30,00 €/jour
Tranche F : 1176 ≤ QF < 1423	95,00 €	31,66 €/jour
Tranche G : QF ≥ 1423	100,00 €	33,33 €/jour

Accueil de loisirs mini-camp à Saint-Aubin le Cloud (79) (Festival du Jeu de Parthenay) du 16 au 19 juillet 2019 pour 14 enfants de 7/8 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : QF < 484	95,00 €	23,75 €/jour
Tranche B : 485 ≤ QF < 675	105,00 €	26,25 €/jour
Tranche C : 675 ≤ QF < 815	115,00 €	28,75 €/jour
Tranche D : 815 ≤ QF < 1005	125,00 €	31,25 €/jour
Tranche E : 1005 ≤ QF < 1176	135,00 €	33,75 €/jour
Tranche F : 1176 ≤ QF < 1423	145,00 €	36,25 €/jour
Tranche G : QF ≥ 1423	155,00 €	38,75 €/jour

Accueil de loisirs mini-Camp à Frossay (randonnée quad, accrobranches, activités au lac de Saint-Viaud) du 23 au 26 juillet 2019 pour 14 enfants de 9/11 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : QF < 484	95,00 €	23,75 €/jour
Tranche B : 485 ≤ QF < 675	105,00 €	26,25 €/jour
Tranche C : 675 ≤ QF < 815	115,00 €	28,75 €/jour
Tranche D : 815 ≤ QF < 1005	125,00 €	31,25 €/jour
Tranche E : 1005 ≤ QF < 1176	135,00 €	33,75 €/jour
Tranche F : 1176 ≤ QF < 1423	145,00 €	36,25 €/jour
Tranche G : QF ≥ 1423	155,00 €	38,75 €/jour

Débat :

Marie-Paule GRIAS précise que les tarifs sont identiques à ceux de l'année dernière.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE les tarifs pour les séjours "Enfance – Jeunesse" de l'été 2019 tels que présentés.

Prêt de valisettes "parentalité"

24_27032019_824

Exposé :

Dans le cadre de l'accompagnement des assistantes maternelles et de la parentalité, le Relais Petite Enfance et le multi-accueil proposent un prêt de valisettes thématiques : "portage du bébé en écharpe" et "les émotions".

Ces valisettes seront prêtées aux parents d'enfants fréquentant le multi-accueil "Bulles et Couleurs", aux assistantes maternelles ainsi qu'aux parents d'enfants accueillis chez des assistantes maternelles.

Un contrat de prêt sera établi entre la mairie et l'emprunteur.

En cas de dégradation ou de perte d'éléments présents dans les valisettes, le contrat prévoit un remboursement par l'emprunteur.

C'est pourquoi il convient d'établir la liste des éléments et les coûts afférents :

Valisette "Écharpe de portage"		Valisette "Les émotions"	
Baby Carrier	80 €	La couleur des émotions	11 €
		Parfois je me sens	10 €
Écharpe storchenwiege	80 €	Le loup qui apprivoisait ses émotions	10 €
		L'abécédaire des émotions	13 €
Poupon lesté	50 €	Vivre mieux avec les émotions de son enfant	20 €
		Contes à guérir, contes à grandir	7 €

Débat :

Marie-Paule GRIAS précise que, dans le cadre de la parentalité, des actions sont conduites entre le relais des assistantes maternelles et le multi-accueil. Il s'agit de proposer aux assistantes maternelles et aux parents des prêts de valisettes :

- "Écharpes de portage"
- "Les Émotions", dont l'objectif est de se familiariser avec la thématique des émotions à travers des ouvrages de littérature jeunesse et/ou adultes et des outils à partager en famille

Les prêts sont gratuits.

Délibération :

VU les contrats de prêt valisettes "Écharpes de portage" et "Les Émotions",

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE les prêts proposés,
- APPROUVE en conséquence les contrats de prêt valisettes "Écharpes de portage" et "Les Émotions",
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits contrats de prêt,
- VALIDE les tarifs ci-dessus indiqués en cas de perte ou de dégradation.

Animation jeunesse : convention Teen'Jobs

25_27032019_824

Exposé :

Le service "Jeunesse" de la ville de Machecoul-St-Même, organise des TEEN'JOBS pour les jeunes entre 14 et 17 ans, adhérents au TEENCLUB.

Il s'agit d'une mission de 15 h, dans le but de rendre service. Ce sera l'occasion pour les jeunes d'acquérir de l'expérience et de réaliser une action valorisée. A la fin de l'action, les jeunes recevront un carnet de tickets loisirs d'une valeur de 100 euros à dépenser chez les partenaires du projet.

Une convention sera signée entre le lieu d'accueil des jeunes (bibliothèque, accueil de loisirs, Espace de Retz, associations), la collectivité et le jeune participant (cf document). Une autre convention (cf document) concerne le partenariat entre la collectivité et les structures (associations, magasins, piscine etc) qui accepteront les tickets loisirs présentés par les jeunes.

Débat :

Marie-Paule GRIAS explique que dans le cadre des Teen'jobs, les partenaires sont nombreux, notamment l'Espace de Retz, les associations, les trois auto-écoles (cela permettra aux jeunes de financer le permis BSR ou autres), les clubs sportifs (football, basket), l'école de musique (réduction du prix de l'abonnement par exemple).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de conventions "Teen'Jobs" et "Tickets Loisirs",

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la mise en place de "Teen'Jobs",
- APPROUVE les conventions de partenariat "Teen'Jobs" et "Tickets loisirs" 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions.

Demande de subvention au titre de l'Appel à Initiatives locales en Prévention Santé

26_27032019_751

Exposé :

Dans le cadre de l'animation jeunesse, des actions ont déjà été menées avec le collège Raymond Queneau et le lycée Louis Armand autour des compétences psycho-sociales.

Des ateliers co-animés (avec les infirmières scolaires par exemple) se sont déroulés dans les établissements avec les élèves, sur des thématiques liées à l'estime de soi, à la prévention, etc.

Un dispositif de soutien financier de la Région sous forme d'un appel à Initiatives Locales en Prévention Santé pourrait être sollicité dans le cadre de la continuité de ce projet autour des compétences psychosociales.

Débat :

Marie-Paule GRIAS précise que l'animation jeunesse conduit des actions auprès du collège Raymond Queneau et du lycée Louis Armand. Les ateliers seront co-animés par l'animatrice jeunesse et les infirmières scolaires ou des membres de l'équipe enseignante formée et accompagnée par l'IREPS (Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé). L'objectif est de promouvoir la santé des jeunes par le renforcement des compétences psychosociales. Les ateliers viseront à travailler la prévention sous l'angle de la gestion des émotions (confiance en soi, expression libre,...).

Le public ciblé est les jeunes de 11 à 17 ans.

Les modalités de l'action sont les suivantes : une formation de 3 jours avec l'IREPS, la mise en place d'ateliers avec des jeux et de supports pédagogiques sur des thématiques liées aux compétences psychosociales et à la prévention. Pour les parents des jeunes fréquentant l'animation jeunesse, c'est aussi leur donner la possibilité d'échanger sur leurs préoccupations et de les valoriser dans leur rôle et fonction,...

Le montant du budget prévisionnel s'élève à 2 550 €. La demande de subvention porte sur 1 500 €. Le dossier de subvention doit être déposé pour le 29 mars.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la mise en place des projets précités,
- SOLLICITE pour ces projets une subvention auprès de la Région.

QUESTIONS DIVERSES

Inauguration de la Foire Exposition du Pays de Retz

M. LE MAIRE rappelle que la 10^{ème} édition de la Foire Exposition du Pays de Retz se déroulera les 29, 30 et 31 mars prochains. L'inauguration aura lieu le vendredi 29 mars à 16 h.

Élections européennes, le dimanche 26 mai 2019

M. LE MAIRE indique que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai et rappelle certaines règles :

- les élus ne pouvant assurer leur permanence doivent impérativement désigner une personne pouvant les remplacer ce jour.
- les clés des urnes doivent rester sur celles-ci et non dans les poches des élus.
- les Présidents de bureaux doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture des bureaux de vote.
- les Présidents, Assesseurs et Secrétaires désignés doivent impérativement signer le procès-verbal et donc restés jusqu'à la fin du dépouillement.

Enfin, il indique que le service "Élections" est toujours à la recherche de scrutateurs pour le dépouillement, il ne faut pas hésiter à en parler autour de vous.

Cérémonie des personnalités, le vendredi 5 avril 2019

M. LE MAIRE rappelle que la remise des médailles de la ville aux personnalités qui se sont particulièrement investies en 2018 aura lieu le vendredi 5 avril à 19 h, à l'Auditoire. Il y aura neuf nominés.

Benoît LIGNEY précise les différentes catégories :

- catégorie Economie
- catégorie Formation / Éducation
- catégorie Culture
- catégorie Social
- catégorie Sport
- diplôme d'honneur

Il y aura beaucoup de représentants d'associations, des bénévoles, un jeune sportif.

M. LE MAIRE revient sur l'engagement de Robert LE ROY (Président) et de l'Association de Sauvegarde de l'Abbaye de Notre Dame de la Chaume (ASAC) pour l'action de restauration du patrimoine local historique. Par avance, félicitations !

Conseil d'Exploitation

Robert LE ROY revient sur la décision du Conseil d'Exploitation de ne plus proposer aux associations des prêts de salles, des locaux de stockage au sein de l'Office de Tourisme.

Benoît LIGNEY précise que le bâtiment occupé par l'Office de Tourisme, est propriété de la commune. Il n'y a pas, pour le moment, de loyer demandé. La commune prend en charge l'ensemble des factures.

Ce bâtiment sert également à certaines associations (stockage de matériel, prêt de salle pour des réunions,...). Aujourd'hui, le Conseil d'Exploitation ne souhaite plus mettre à la disposition de ces associations les salles ou le matériel.

Il est parfois difficile de prêter du matériel, qui deviendra très prochainement intercommunal. Par contre, lors du Conseil d'Exploitation, les élus ont fortement appuyé sur leur volonté de conserver les us et coutumes, à savoir mettre à disposition une petite salle ou un endroit de stockage pour les associations.

Alain CHARLES, élu à la tête du Conseil d'Exploitation, a bien entendu cette demande et a programmé une réunion le 25 avril prochain à 18 h. Il serait souhaitable que la commune soit représentée. Benoît LIGNEY indique qu'il ne pourra être présent ayant une Commission ce même jour.

Revêtement du parc de la Rabine

Yves BATARD regrette le revêtement (graviers) installé sur le parc de la Rabine. Cela ne facilite pas du tout le déplacement des personnes à mobilité réduite. La Foire Exposition aura lieu ce week-end, les déplacements seront difficiles. Je ne nie pas la bonne intention, mais c'est regrettable de marquer la différence.

M. LE MAIRE indique que Monsieur BATARD a eu raison de faire cette remarque. Une enquête sera menée. Les salles ont été agencées pour accueillir les personnes à mobilité réduite. L'aménagement de la voirie du site de la Rabine est en attente de la réalisation des deux salles de sports. Mais, cette question aurait dû se poser, ne serait-ce que pour la Foire Exposition qui draine un public très important. Il est peut-être possible de trouver rapidement des solutions pour améliorer les accès.

Cueillette du muguet

Benoît LIGNEY indique que la saison du muguet va débiter prochainement. L'association AMI interviendra une nouvelle fois cette année et mettra à disposition des hébergements sur Machecoul-Saint-Même pour environ 200 saisonniers (150 personnes au camping et 30/40 personnes hébergées dans des familles d'accueil).

Regroupement de mobil homes

Yves BATARD a remarqué le regroupement de plusieurs mobil homes au niveau de l'entreprise LEGU RETZ. Est-ce un projet privé ou un accueil pour les travailleurs détachés ?

Béatrice DE GRANDMAISON indique qu'il s'agit uniquement d'un dépannage. Les mobil homes ne sont pas habités. Ils ne resteront pas stationnés, ils seront rénovés puis enlevés.